

**MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE**

Règlement numéro : 2024-02

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 100-2001 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François

- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la Municipalité est en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Saint-François a avisé la Municipalité que le plan d'urbanisme n'était pas conforme au schéma d'aménagement révisé;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est dans l'obligation de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 7 octobre 2024 conformément au *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est :

Proposé par : M. Frédéric Landry

Appuyé par : M. Jean Bellehumeur

**ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :**

ARTICLE 1 : Le plan des grandes affectations du sol est modifié par l'agrandissement de l'affectation « Rurale » à même l'affectation « Agricole », le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Denis Dion
Maire

Mme Pamela Blais
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

7 octobre 2024

Adoption du projet de règlement :

7 octobre 2024

Assemblée publique de consultation :

4 novembre 2024

Adoption du règlement :

4 novembre 2024

Entrée en vigueur :

X 2024

ANNEXE A

Plan des grandes affectations du sol

